

AFFAIRE No 13

OBJET - Réalisation d'un Local Collectif Résidentiel à Camp Jacquot - Approbation du programme - Autorisation de lancer un appel d'offres.

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité a confié au Cabinet CHANE-TUNE, l'étude d'un Local Collectif Résidentiel à Camp Jacquot.

Ce projet qui est estimé à 700 000 Francs et qui comporte la réalisation d'une salle de réunion, de 3 bureaux et d'un sanitaire, pourra être financé de la façon suivante :

- Emprunt CDC ..... 530 000 F
- Sub. SIDR ..... 170 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, :

- d'approuver ce programme ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres et en cas d'appel d'offres infructueux, de m'autoriser à passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

- Travaux Publics : Favorable.
  - E.C.T.L. : Favorable. Demande :
- 1o/ à la Commission des Finances de prévoir dès à présent les frais de fonctionnement ;
  - 2o/ à ce que l'Animateur responsable puisse être logé dans un des appartements de cette opération.

.../...

- 2 -

Note avec satisfaction le fait que ce local est construit en même temps que l'ensemble des logements.

- Finances : favorable. Note que le fonctionnement de ce centre sera de l'ordre de 100 000 F par an et demande au Conseil de s'engager à le financer.

-----

LE MAIRE : Vous remarquerez qu'il y a une subvention de la S.I.D.R. de 170 000 FF, ainsi qu'une participation communale de 530 000 FF. Cela parce que nous voulons réaliser quelque chose qui soit un peu mieux qu'un simple Local Résidentiel, limité à une simple salle. Nous essayons de faire en sorte que, lors de la livraison du lotissement, les habitants aient à leur disposition une salle bien aménagée, qui puisse leur servir.

M. GERARD G. : Combien y aura-t-il de logements, à Camp Jacquot ?

LE MAIRE : 103.

M. GERARD G. : A quel usage est destiné ce local qui comportera trois salles de réunion ?

M. GERARD M. : Il n'y aura qu'une salle de réunion, d'après le plan.

LE MAIRE : En général, ce genre de local sert pour des réunions telles que baptêmes, communions, veillées mortuaires, etc... qu'on ne peut pas faire dans des appartements.

M. GERARD G. : A quoi serviront les trois bureaux ?

M. FOURNEL : Ce sont, en fait, des bureaux banalisés. On les appelle "bureaux", mais ils pourront tout aussi bien servir de coin - bibliothèque, par exemple.

M. GERARD G. : Quel sera le rôle de l'Animateur ?

LE MAIRE : A ce niveau, il faut bien qu'il y ait un responsable qui se charge des clefs, du nettoyage des locaux, etc...

M. GERARD G. : En ce cas, le terme de "Responsable" serait plus adéquat.

.../...

- 3 -

LE MAIRE : Il est demandé que ce dernier soit logé dans un des 103 appartements pour qu'il soit sur place.

Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

Reçu à la Prefecture  
le 08/08/1984